

Les exportations d'armes à feu automatiques, soumises à des contrôles très sévères, seront autorisées

Un projet de loi adopté en juin par la Chambre des communes prévoit que l'importation, la possession et l'exportation d'armes à feu automatiques utilisées à des fins militaires et industrielles connexes très bien définies soient sévèrement restreintes. Le projet de loi abolit une anomalie du Code criminel qui empêchait en fait les entreprises canadiennes de matériel de défense de fabriquer des armes automatiques pour nos alliés de l'OTAN ainsi que pour d'autres partenaires de défense. Il établit en outre une nouvelle Liste des pays désignés (armes automatiques) sur laquelle tout pays qui souhaite prendre livraison d'armes à feu canadiennes doit d'abord figurer.

En adoptant le projet de loi, la Chambre des communes a confié au Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur le mandat d'étudier les politiques du Canada en matière d'exportation d'armes et de production de matériel de défense, et d'en faire rapport. Le Comité tiendra des audiences publiques et soumettra son rapport d'ici le 31 décembre 1991. D'ici à ce que ce rapport soit déposé, seuls des dix pays avec lesquels le Canada a déjà conclu des accords bilatéraux de recherche, de développement et de production en matière de défense seront inscrits sur la Liste des pays désignés (armes automatiques). L'Arabie saoudite figurera aussi sur cette liste à condition que les accords requis puissent être conclus d'ici la fin de l'année. Aucune exportation d'armes à feu automatiques canadiennes à destination de l'Arabie saoudite ne sera permise avant la fin de l'année, exception faite des armes installées sur les véhicules blindés légers que la General Motors propose de vendre à ce pays.

Voici des extraits de l'allocution prononcée le 30 mai par l'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, à la Chambre des communes, pendant le débat en deuxième lecture du projet C-6.

En vertu de la loi actuelle, parmi les quelques fabricants canadiens de matériel militaire, seuls les producteurs d'armes à feu automatiques et de matériel connexe ne peuvent être concurrentiels en ce moment, même dans la petite partie du marché international où la politique étrangère du Canada limiterait adéquatement leur accès.

Dans l'état actuel des choses, ces

sociétés ne peuvent fabriquer ce genre de matériel que pour les forces militaires ou policières du Canada. Elles ne peuvent même pas les produire pour les alliés du Canada et ses plus proches partenaires de défense, alors que les sociétés étrangères peuvent vendre leurs produits aux forces armées canadiennes. Ces restrictions désavantagent inutilement les entreprises canadiennes de matériel de défense. Elles menacent la viabilité de certaines d'entre elles et pourraient même un jour empêcher le Canada de répondre à ses propres besoins en armes.

En prévoyant un assouplissement accru, bien défini, pour permettre les exportations d'armes à feu automatiques à ses alliés de l'OTAN et proches partenaires de défense, le Canada prouve qu'il est déterminé à satisfaire ses propres besoins en produits de défense de base auprès de sources canadiennes. Le Canada accroîtra également ainsi sa contribution à l'état de préparation commune des alliés, en particulier son rôle au sein de l'infrastructure nord-américaine de l'industrie de défense.

Comme toutes les personnes ici présentes à la Chambre le savent, le Canada est très respecté pour le rôle qu'il joue dans le processus de maintien de la paix des Nations Unies, rôle qu'il joue d'ailleurs depuis longtemps. Les Forces de maintien de la paix du Canada dans un pays donné pourraient-elles faire leur travail sans les armes nécessaires? Et si nos troupes travaillaient aux côtés d'autres forces de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elles soient suédoises, australiennes etc. quel mal y aurait-il à ce que les troupes suédoises ou australiennes soient dotées d'armes canadiennes?

Le projet de loi C-6 prévoit des contrôles très serrés à l'égard des exportations d'armes à feu automatiques du Canada grâce à la nouvelle Liste des pays désignés (armes automatiques) contenue dans la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI) [...] Le pouvoir de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de délivrer des licences pour l'exportation d'armes automatiques sera limité aux pays figurant

sur la Liste. Son pouvoir de rejeter les demandes inappropriées demeure intact. La liste contiendra seulement le nom des pays avec lesquels le Canada a conclu un accord intergouvernemental de recherche, de développement et de production en matière de défense [...] Conscient du souci de la plupart des Canadiens de limiter le commerce des armes, le Canada conclura les accords de production de matériel de défense uniquement avec ses alliés de l'OTAN et ses proches partenaires de défense. Les noms de ces pays seront publiés dans la Liste des pays désignés (armes automatiques) [...] Les ventes ne seront autorisées qu'aux gouvernements et aux destinataires approuvés par le gouvernement canadien. Les ventes aux civils seront interdites.

Le Canada a jusqu'à présent signé un accord de production de matériel de défense avec 10 pays, dont seule la Suède n'est pas membre de l'OTAN. Un accord avec l'Espagne est en négociation [...] Les propositions visant à ajouter d'autres pays à la liste feront chacune l'objet d'un examen minutieux qui visera à confirmer si :

- le besoin d'armes automatiques est légitime et raisonnable;
- la coopération avec le Canada en matière de défense favorisera la coopération et la sécurité régionales; et si

Un comité parlementaire doit étudier la politique canadienne en matière d'exportation d'armes.

- le pays avec lequel une coopération en matière de défense est envisagée ne menace pas la sécurité régionale ou mondiale et ne possède pas une quantité excessive d'armements [...]

L'ajout d'un pays à la nouvelle liste de contrôle ne donne pas en soi le droit d'exporter des armes à feu automatiques dans ce pays [...] Les demandes d'exportation d'armes à feu automatiques seront examinées cas par cas et seront soumises aux mêmes lignes directrices et procédures strictes d'attribution des licences que toutes les exportations de matériel militaire du Canada [...] Il est bien certain que le